



## **Règlement de location et d'utilisation de la collégiale de St-Imier**

### **Préambule**

Avec la collégiale, la paroisse réformée de St-Imier possède un lieu de culte exceptionnel. Elle souhaite également en faire un lieu pouvant accueillir diverses activités musicales et artistiques. Toutes les sociétés, associations ou groupes qui le désirent, peuvent louer la collégiale pour autant que leurs buts soient conformes aux valeurs de l'Eglise et de la société civile

### **I. Partenaires privilégiés pour les activités musicales et artistiques**

Pour ce domaine d'activités, la paroisse travaille en partenariat avec :

- a) L'association des concerts de la collégiale ;
- b) L'école de musique du Jura bernois ;
- c) Le centre de culture et de loisirs de St-Imier
- d) La commune municipale de St-Imier

### **II. Agenda**

Le secrétariat de la paroisse (032 941 37 58, [paroisse.st-imier@hispeed.ch](mailto:paroisse.st-imier@hispeed.ch)) gère l'agenda des manifestations de la collégiale. Les activités liturgiques et paroissiales, y compris les activités du syndicat des paroisses de l'Erguël, ont la priorité.

### **III. Location**

1. Toute demande de location de la collégiale doit être faite au secrétariat de la paroisse.
2. La paroisse établit avec le locataire un contrat de location précisant les conditions concrètes de cette dernière.
3. L'orgue, le piano (crapaud) et le piano de concert (Bösendorfer), peuvent être également loués. Si l'accordage d'un instrument est souhaité, il est à charge du locataire.
4. Un podium (caissons en bois pouvant être disposés en gradins pour env. 50 places assises), 4 projecteurs, une sonorisation de la parole et des micros sont inclus dans le prix de la location.

### **IV. Utilisation**

1. La salle de la cure avec WC fait office de vestiaire et est mise gratuitement à disposition du locataire.
2. Un état des lieux et la remise de la collégiale et de la cure sont faits par le sacristain-concierge. Une clé du bâtiment est mise à disposition du locataire.
3. Les consignes d'utilisation du podium, des projecteurs, de la sonorisation et des micros, sont données par le sacristain-concierge. En cas d'utilisation de l'un ou plusieurs d'entre-eux, le montage et le rangement sont à charge du locataire.
4. L'utilisation de l'orgue et du piano de concert est soumis à un entretien préalable avec l'organiste titulaire.
5. En cas d'apéritif dans la collégiale, la mise en place et les rangements sont à charge du locataire.
6. En cas d'installation de décors, le locataire informe le sacristain-concierge.

7. Les éventuels dégâts aux bâtiments, au mobilier, au matériel et aux instruments sont à la charge exclusive du locataire.

## V. Tarifs

a) manifestations avec public \*

	Partenaires privilégiés	Société locale / collecte	Société locale / billetterie	Externes /collecte	Externes /billetterie
Collégiale	Gratuité	250.-	500.-	300.-	700.-
Piano crapaud	Gratuité	Inclus (loc.)	50.-	Inclus (loc.)	100.-
Piano concert	100.-	100.-	200.-	150.-	250.-
Orgue	Gratuité	Inclus (loc.)	150.-	100.-	200.-

\* La répétition générale est gratuite lorsqu'elle a lieu le même jour que la manifestation publique

b) répétition (3 heures)

	Partenaires privilégiés	Société locale / collecte	Société locale / billetterie	Externes /collecte	Externes /billetterie
Collégiale	Gratuité	gratuité	50.-	50.-	100.-
Piano crapaud	Gratuité	Inclus (loc.)	50.-	Inclus (loc.)	100.-
Piano concert	75.-	75.-	75.-	150.-	150.-
Orgue	Gratuité	50.-	50.-	100.-	100.-

c) résidences et enregistrements (tarif/jour) \*

	Partenaires privilégiés	Société locale	Externes
Collégiale	Gratuité	100.-	200.-
Piano crapaud	Gratuité	Inclus (loc.)	Inclus (loc.)
Piano concert	150.-	150.-	300.-
Orgue	Gratuité	100.-	200.-

\* La journée compte 24 heures. En cas de service funèbre, le locataire s'engage à libérer la collégiale rangée entre 10 et 16h. La collégiale reste ouverte au public entre 10 et 19h.

## VI. Publicité

Les manifestations avec collecte sont, dans la mesure du possible, intégrées aux canaux habituels d'information de la paroisse (site internet, affichage dans les locaux paroissiaux).

St-Imier, le 19 janvier 2021

Pour la paroisse :

Pour la commission de musique :

La présidente :

La secrétaire :

Le président:

F.Zwahlen-Gerber

C.Perrenoud

M.Baumann